

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° II-CF107

présenté par

M. de Courson, M. Jégo et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

I. A l'article 39 AB du Code général des impôts, il est ajouté après  
« 2011 »,

« à l'exception des matériels destinés à la production d'électricité, de chaleur  
et de biométhane d'origine méthanisation agricole, activité définie selon  
l'article L311-1 du code rural »

Il « La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due  
concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et,  
corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits  
visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 39 AB du CGI, auquel se réfère l'article 1518  
A et qui prévoit un abattement de 50% de la valeur locative des établissements  
industriels, afin que les matériels acquis dans le cadre de réseaux de  
récupération de biogaz acquis et fabriqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, puisse  
bénéficier également de cette réfaction.